



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2025-167 : portant alignement individuel lieudit « Le Contour » - Commune déléguée de Bellentre – La Plagne Tarentaise**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEAISE (Savoie),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2215-4.

**Vu** le code de l'urbanisme.

**Vu** le code de la voirie routière et ses articles L 112-1 à L 112-7 ; L 115-1 à L 116-8 ; L 141-2 à L 141-7 ; R 112-1 à R 112-3 ; R 115-1 à R116-2 ; R 141-1 à R 141-10.

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques

**Vu** le code de l'urbanisme.

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

**Vu** la demande formulée par les consorts ~~ETIENNE BONNET~~ d'un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée 038 section A n° 1715 – LA PLAGNE TARENTEAISE.

**Vu** les points B-C-D-E-F-G définis par le cabinet de géomètres MESUR'ALPES respectant cette limite de fait.

**Vu** l'état des lieux suite aux opérations de bornage en date du 26/03/2025

## ARRETE

### **Article 1 : Alignement**

L'alignement individuel de la parcelle cadastrée 038 section A n° 1715 au droit :

- **De la voie communale** est fixé par le segment de droite joignant les points B-C-D-E-F-G mentionnés sur le plan ci-annexé.

### **Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment, dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

#### **Article 5 : Publication et affiche de notification**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera procédé à la notification de la présente décision au cabinet MESUR'ALPES.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 24/04/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH



The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Plagne Tarentaise. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA PLAGNE TARENTOISE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.